



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnel

Question écrite n° 119583

## Texte de la question

M. Jean-Luc Pérat attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le devenir de la profession de visiteur médical. Dans un contexte marqué par le scandale du "Médiator" et la récente tenue des assises du médicament, plusieurs voix se sont élevées à l'encontre de cette profession qui a pourtant un rôle important d'information des professions médicales sur le médicament et ses usages. À ce titre, un rapport de l'inspection générale des affaires sociales a notamment proposé une suppression pure et simple de cette profession qui s'est pourtant adaptée depuis plusieurs années aux différentes réformes de son exercice : création d'un diplôme et d'une carte professionnelle du visiteur médical, application de la charte de la visite médicale, suppression de la distribution d'échantillons, développement des contrôles externes et de la formation continue. Au fil de ces réformes, le nombre de visiteurs médicaux est passé de 24 000 à près de 18 000 ces six dernières années. Les visiteurs médicaux refusent d'être désignés comme les boucs émissaires et souhaitent que leur rôle en matière de pharmacovigilance soit renforcé et qu'ils soient mieux protégés de la pression à visée purement commerciale et promotionnelle exercée par les laboratoires. Aujourd'hui, les mesures inscrites dans le projet de loi relatif au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament concernant les visiteurs médicaux sont largement insuffisantes pour répondre à ces attentes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position sur ce dossier et quelles améliorations il compte apporter au projet de loi précité afin de réellement faire des visiteurs médicaux des sentinelles au service de la protection des patients.

## Texte de la réponse

La recommandation de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) dans son rapport sur la pharmacovigilance et la gouvernance de la chaîne du médicament, publié le 21 juin 2011, d'interdire la visite médicale, ne peut pas être suivie car elle est contraire au droit communautaire sur les entreprises et nécessiterait, au préalable, une modification de la directive 2001/83/CE, relative aux médicaments à usage humain. Néanmoins, afin de renforcer l'encadrement de la visite médicale et d'améliorer la publicité véhiculée par le visiteur médical, le projet de loi relatif au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé, présenté au conseil des ministres du 1er août 2011 et adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 4 octobre 2011, propose, dans son article 19, de lancer une expérimentation de la visite médicale exercée dans les établissements de santé, afin que la visite ne soit plus réalisée dans le cadre d'entretien individuel mais dans un cadre collectif, c'est-à-dire devant plusieurs professionnels de santé. Ce dispositif expérimental ne pourra excéder deux ans, ses modalités pratiques seront définies par convention entre chaque établissement de santé et les industriels. Le Gouvernement réalisera une évaluation de cette expérimentation et remettra un rapport au Parlement avant le 1er janvier 2013 avec une proposition, le cas échéant, visant à pérenniser le dispositif et à l'étendre aux professionnels de santé exerçant en ville. Par ailleurs, l'article 18 du projet de loi précité prévoit un contrôle a priori de la publicité destinée aux professionnels de santé.

Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc P rat](#)

**Circonscription :** Nord (24<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question  crite

**Num ro de la question :** 119583

**Rubrique :** Pharmacie et m dicaments

**Minist re interrog  :** Travail, emploi et sant 

**Minist re attributaire :** Travail, emploi et sant 

Date(s) cl e(s)

**Question publi e le :** 11 octobre 2011, page 10751

**R ponse publi e le :** 1er novembre 2011, page 11690